



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Arrêté

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique déposée par la SARL LA COUTURE ENERGIES pour la construction et l'exploitation du parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 7 décembre 2016 et complétée le 25 juin 2018 par la SARL LA COUTURE ENERGIES pour la construction et l'exploitation du parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 modifié par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 4 février 2019 à 9h au 9 mars 2019 à 12h dans les communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE, relative à la demande précitée;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au 23 mars 2019 à 12h et rappel de l'adresse de la boîte fonctionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique déposée par la SARL LA COUTURE ENERGIES pour la construction et l'exploitation du parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture 17 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

CONSIDERANT le courrier du 18 novembre 2019 par lequel la société VALOREM donne son accord pour proroger le délai d'instruction pour le projet éolien de la Couture Energies (Lupsault – Oradour) jusqu'au 17 mars 2020 ;

CONSIDERANT que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

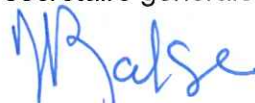
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de trois mois **du 17 décembre 2019 au 17 mars 2020** est accordé pour l'instruction de la demande d'autorisation unique, présentée par la SARL LA COUTURE ENERGIES, en vue de construire et d'exploiter le parc éolien de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SARL LA COUTURE ENERGIES dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte 75011 PARIS.

Fait à Angoulême, le **-2 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa